

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATION ET DE L'INTERNET AU COLLÈGE ACHILLE GRONDIN

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal, afin de **sensibiliser** et de **responsabiliser l'Utilisateur** (toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, assistant d'éducation, autorisée à utiliser le réseau pédagogique de l'établissement).

Elle précise les droits et obligations que l'Établissement et l'Utilisateur s'engagent à respecter et s'appuie sur les lois en vigueur :

- * Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- * Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- * Loi n°78-17 informatique et liberté du 06 janvier 1978
- * Loi n°82-652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

I- CHARTE INFORMATIQUE

Chaque utilisateur d'un compte utilisateur d'un identifiant et d'un mot de passe fourni par l'établissement.

Article 1 : Respect du matériel et des ressources mises à disposition :

- Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et à ne pas modifier la configuration des ordinateurs (y compris des fonds d'écran).
- En cas de dysfonctionnement, ne pas chercher à ouvrir ou à réparer soi-même la machine et prévenir son enseignant.
- L'utilisation des imprimantes est soumise à l'accord des enseignants.
- tout utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant sa session de travail. Attention, s'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible aux utilisateurs suivants.

Article 2 : Respects des règles de la déontologie informatique :

- Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir des conséquences :
 - ◆ de masquer sa véritable identité
 - ◆ de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
 - ◆ de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoire, logiciels, etc.)
 - ◆ d'installer les logiciels ou d'en faire une copie
 - ◆ d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
 - ◆ d'interrompre le fonctionnement normal du réseau

II- CHARTE INTERNET

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire a pour but de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des individus cultivés et responsables de leurs choix.

L'accès à l'Internet est un droit qui implique des devoirs :

Article 1 : l'usage d'Internet est réservé aux activités encadrées par personnels de l'établissement, aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire : fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, exposés, et orientation scolaire et professionnelle.

Article 2 : l'accès en libre-service à des fins personnelles ou de loisirs n'est pas toléré.

Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.

L'accès à la messagerie personnelle, sauf dans le cadre d'un cours, est interdit ; et les sites de « chat » ou la consultation et la création de « blog » non pédagogique ne sont pas autorisés dans l'établissement.

Toute atteinte à un membre de la communauté éducative (adulte ou élève) par le biais d'Internet est passible de sanction et de poursuites pénales.

Article 3 : le téléchargement et l'installation de logiciels ou programmes sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation de travaux ou d'exposés demandés par le personnel enseignant.

L'usage de supports personnels de stockage n'est pas autorisé pour éviter les virus. En cas de nécessité, l'enseignant pourra enregistrer les fichiers sur support externe après avoir vérifié leur non contamination.

Article 4 : chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter et de publier des documents :

- ◆ à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe
- ◆ à caractère pornographique ou pédophile
- ◆ incitant aux crimes ou délits et à la haine
- ◆ à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux

Article 5 : dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou tout autre signe facilitant son identification sur Internet.

NB : Le non-respect des principes énoncés dans cette charte pourra donner lieu à l'interdiction d'accéder aux ressources informatiques et aux sanctions disciplinaires prévues dans le Règlement Intérieur de l'Établissement, voire à des sanctions pénales si la loi est enfreinte. En cas de dégradation volontaire du matériel, la famille sera mise à contribution.

La présente charte, validée par le Conseil d'Administration, pourra être amendée ou modifiée selon les infractions constatées.